



4. Sécurité publique;
  5. Transport;
    - 01 Droit de passage – Fondation Mira.
  6. Hygiène du milieu;
  7. Santé et bien-être;
  8. Aménagement, urbanisme et développement;
    - 01 Résolution concernant une demande de permis de remblai au (4 148 994-P);
    - 02 Résolution concernant une demande de permis de rénovation (DPREL250043) pour 3266 rue Principale;
    - 03 Résolution concernant une demande d'autorisation à la CPTAQ pour le lot 4 149 057, situé au rang des Trente;
    - 04 Approbation de la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes.
  9. Loisirs et culture;
    - 01 Adoption du projet de Règlement numéro 998-25 concernant la bibliothèque municipale;
    - 02 Demande d'assistance financière dans le cadre de la Fête nationale du Québec;
    - 03 Programme d'aide financière PAFLPH;
    - 04 Adoption de l'entente de collaboration pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux;
    - 05 Projet réseau de tournée culturelle rurale, chapeauté par La Grande Trappe.
  10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
  11. Période de questions;
  12. Clôture de la séance.
- 

#### Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

#### Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

70-25

#### Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance; et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

71-25

#### Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2025 et, qu'il y a lieu de les adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1er avril 2025, soit adopté tel qu'il est rédigé.

72-25

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois d'avril 2025, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

- liste des comptes à payer	105 611,07 \$
- liste des chèques émis et paiements bancaires	136 399,91 \$
- salaire des employés	83 104,73 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total 325 115,71 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière trésorière à payer lesdits comptes.

73-25

Dons et subventions – organismes

ATTENDU QUE conformément à la Politique d'octroi de dons et de subventions de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de verser une aide financière aux organismes suivants d'une valeur ou au montant de :

- Groupe Scout 4e de l'Avenir inc	200 \$
-----------------------------------	--------

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à verser les subventions à ces organismes.

74-25

Second projet de Règlement numéro 995-25 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 afin de modifier certaines dispositions

ATTENDU QUE le présent projet de Règlement numéro 995-25 a pour objet de modifier diverses dispositions du zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a régulièrement été donné par Madame Karinne Lebel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 mars 2025, et que le premier projet de règlement a été adopté le 1er avril 2025;

ATTENDU QU'une consultation publique a eu lieu le 6 mai 2025;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est manifesté pour émettre des commentaires sur le premier projet de règlement et que le conseil municipal désire adopter le deuxième projet de règlement avec la modification de l'article 7.15 « Bâtiment temporaire » par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré les dispositions précédentes, la municipalité peut installer un bâtiment temporaire lorsqu'il est requis à des fins de sécurité ou d'intérêt public. »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le deuxième projet de Règlement numéro 995-25 modifiant le Règlement de zonage no 751-09 pour modifier diverses dispositions du zonage. Copie du deuxième projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

75-25

Rapport financier 2024 et rapport du vérificateur externe

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal, le rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre

2024 ainsi que le rapport du vérificateur externe sont déposés devant le conseil municipal;

ATTENDU QU'avis public a été donné le 1er avril 2025 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément au 2e alinéa de l'article 176.1 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal prend acte du dépôt du rapport financier consolidé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 accompagné du rapport du vérificateur externe préparés sur les formulaires fournis à cet effet par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

76-25

Participation à la mise en œuvre de projets pilotes visant l'organisation et le déroulement des élections générales municipales de 2025

CONSIDÉRANT QUE l'article 659.2 de la LERM permet à toute municipalité qui le souhaite de conclure une entente avec la ministre des Affaires municipales et le directeur général des élections pour mettre en œuvre des projets pilotes visant l'organisation et le déroulement d'une élection ou d'un référendum;

CONSIDÉRANT QUE Élections Québec propose l'essai de deux projets pilotes dans le cadre des élections générales municipales de 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire participer aux deux projets pilotes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale, à ratifier, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, tous documents officiels et ententes concernant lesdits projets pilotes.

77-25

Demande de mise en place d'un plan de relèvement efficace et d'une solution de transport supplémentaire d'ici à ce que l'opérationnalisation du REM soit complétée

CONSIDÉRANT que la mise en service du Réseau express métropolitain (REM) a entraîné la refonte complète des services de transport local, qui assuraient une connexion directe et fiable entre certaines villes et le centre-ville de Montréal;

CONSIDÉRANT que l'exclusivité accordée au REM interdit aux autobus d'emprunter le pont Samuel-De Champlain, sauf en cas de panne du train, limitant ainsi l'offre de transport collectif pour les citoyens de la Rive-Sud;

CONSIDÉRANT que les pannes répétées du REM ont perturbé la mobilité des citoyens et mis en évidence la nécessité d'une solution de transport supplémentaire et pérenne;

CONSIDÉRANT que le déploiement temporaire d'autobus supplémentaires a démontré que la coexistence entre autobus et REM est non seulement possible, mais nécessaire pour assurer une offre de transport collectif fiable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste :

- Exige une révision de l'entente sur l'exclusivité du REM afin de permettre une offre complémentaire de transport collectif, garantissant ainsi aux usagers une alternative en tout temps;
- Demande officiellement au gouvernement du Québec et à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) d'étudier et de proposer un scénario pour assurer une offre stable et prévisible pour les usagers du REM d'ici à ce que le service soit stabilisé;
- Invite la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra) à prendre en compte l'expérience de l'antenne de Brossard dans le déploiement de

futurs projets, en intégrant dès la planification des solutions flexibles et adaptées aux besoins des citoyen.;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et à la Caisse de dépôt et de placement du Québec (CDPQ-Infra) ainsi qu'aux villes et municipalités de la Couronne-Sud.

78-25

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste de proclamer le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

79-25

Appui au positionnement de la TPECS concernant la proposition 50/50 déposée dans le cadre de la révision de la politique de financement de l'ARTM

CONSIDÉRANT QUE la demande de révision de la politique de financement émane des couronnes, notamment afin de favoriser une meilleure prévisibilité et une meilleure équité des contributions municipales au sein de ces secteurs;

CONSIDÉRANT l'urgence pour les secteurs de convenir d'une politique de financement afin de favoriser une transition vers les futurs représentants qui siégeront aux instances métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE la politique de financement révisée est jugée transitoire et a pour terme l'année 2028, coïncidant ainsi avec la fin de l'aide gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE tant les travaux techniques que ceux menés par le comité d'orientations n'ont pas explorés l'ajout de l'offre de services en tant que critère lié au principe de bénéficiaire-payeur au sein de la politique de financement;

CONSIDÉRANT QUE les délais irréalistes impartis pour la révision de la politique de financement forcent un compromis et compromettent l'exploration de nouvelles avenues structurantes et pérennes à court terme;

CONSIDÉRANT QUE le scénario émanant de la résolution CC24-037 du conseil d'administration de la CMM du 30 mai 2024 aurait permis aux secteurs de rapatrier 35 % des revenus généraux, tout en conservant plusieurs distorsions méthodologiques défavorables envers la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Couronne-Sud désire, à terme, rapatrier 100 % des revenus généraux afin de favoriser une meilleure équité entre les secteurs;

CONSIDÉRANT QUE le montant des revenus généraux puisés au sein des couronnes pour financer les modes métropolitains au centre de la région continuera de s'accroître d'ici 2034 plutôt que de servir au financement et au développement du transport collectif en couronne;

CONSIDÉRANT QUE les récents déboires de performance du REM ont mis en lumière la contribution essentielle de la desserte de rabattement des couronnes à l'harmonisation du réseau métropolitain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste d'appuyer le dépôt d'un scénario de révision de la politique de financement auprès du conseil d'administration de l'ARTM respectant les paramètres suivants :

- Le traitement des revenus généraux à 50 % destinés à financer les services métropolitains et un rapatriement de 50 % envers les secteurs;
- La mise en place de stratégies d'atténuation utilisant l'aide gouvernementale afin que les contributions municipales soient indexées de 5 % par année pour l'horizon 2026-2028, au préalable des efforts d'optimisations exigés.

DE demander, à l'ARTM et à la CMM, que les modifications législatives suivantes soient parties intégrantes des demandes de changements législatives qui seront soumises au printemps 2025 :

- D'inclure la révision de l'article 81 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin de considérer le critère de bénéficiaire-payeur parmi les critères de répartition du déficit résiduel;
- D'inclure la révision de l'article 95 de la Loi sur l'ARTM au sein des demandes de changements législatifs afin d'alléger le processus décisionnel entourant l'activation de clés de partage au sein des couronnes avec un vote aux deux tiers des municipalités.

DE demander à l'ARTM et à la CMM :

- Que le rapport portant sur l'inclusion de recommandations spécifiques sur l'organisation du transport collectif dans le plan d'optimisation touchant la révision de la gouvernance du transport collectif au sein des couronnes soit approuvé par voie de résolution par chaque Table de préfets et élus des couronnes au préalable de toutes demandes de changements législatifs à cet effet. Ce rapport découlant de la résolution CE25-032 de la CMM.

DE demander à l'ARTM de démarrer les travaux de la politique de financement de l'ARTM 2029 dès que possible et d'intégrer nos orientations :

- D'intégrer dans ses principes le décideur-payeur et le bénéficiaire-payeur pour assurer une meilleure équité;
- De permettre, à terme, de rapatrier 100 % des revenus généraux envers les secteurs.

DE demander à l'ARTM de démarrer, dès que possible, les travaux pour identifier des scénarios de répartition des déficits par municipalité à l'intérieur de la Couronne-Sud pour une application dès 2026.

DE demander à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable de :

- Rendre publiques les études d'impacts socioéconomiques réalisées entre janvier 2023 et l'automne 2024 sur 8 nouvelles sources de financement pour la mobilité durable;
- Travailler avec la CMM pour la mise en œuvre de nouvelles sources de financement du transport collectif d'ici 2028.

D'acheminer la présente résolution à :

- La direction générale de la CMM;
- La présidente de la CMM;
- La direction générale de l'ARTM;
- La présidente du conseil d'administration de l'ARTM;
- La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable;

- L'ensemble des municipalités de la Couronne-Sud;
- L'ensemble des MRC de la Couronne-Sud.

80-25 Poste de greffier-adjoint – nomination

ATTENDU QUE le poste de greffier-adjoint a été approuvé le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la publication d'une offre d'emploi afin de pourvoir ledit poste;

ATTENDU QU'un comité de sélection, formé de la mairesse, de la directrice général et trésorière-adjointe, a procédé aux entrevues;

ATTENDU QUE Monsieur Xavier Fontaine s'est démarqué lors du processus d'embauche, lequel s'est exécuté de façon externe à la Municipalité;

ATTENDU QUE Monsieur Xavier Fontaine répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Monsieur Xavier Fontaine à titre de greffier-adjoint de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste et que la date d'entrée en fonction soit effective à partir du 5 juin 2025.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant Monsieur Xavier Fontaine à titre de greffier-adjoint, afin d'y consigner les conditions de travail.

81-25 Poste de trésorière-adjointe – nomination

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicienne comptable a été aboli lors de la réorganisation administrative approuvée le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE le poste de trésorière-adjointe a été créé et approuvé le 11 mars 2025;

ATTENDU QUE madame Nathalie Robert répond à toutes les exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer Madame Nathalie Robert à titre trésorière-adjointe de la Municipalité de Saint Jean-Baptiste et que la date d'entrée en fonction soit rétroactive au 12 mars 2025.

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, Madame Marilyn Nadeau et la directrice générale Madame Suzie Bélanger à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail nommant Madame Nathalie Robert à titre trésorière-adjointe, afin d'y consigner les conditions de travail.

82-25 Octroi de contrat pour une solution de sécurité de type détection et réponses gérées (MDR)

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales ont été touchées par des cyberattaques et plus particulièrement par des rançongiciels;

ATTENDU QUE les compagnies d'assurances exigent de plus en plus que les organisations municipales prennent les moyens supplémentaires afin de protéger leurs institutions contre les cyberattaques;

ATTENDU QUE la mise en place d'une solution de détection et de réponses gérées (Managed Detect & Response) est un moyen incomparable et efficace, afin de protéger nos données et logiciels et ce, 24 heures par jour, 7 jours sur jours;

ATTENDU QUE le coordonnateur de technologies de l'information recommande l'offre de service de Telus au montant de 15 751,92 \$, avant les taxes applicables pour une période de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de service de Telus afin de mettre en place une solution de détection et de réponses gérées, au montant de 16 535,58 \$ taxes nettes;

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et le coordonnateur de technologies de l'information relevant de l'entente intermunicipale des services informatiques de la Municipalité, à signer ladite offre de service.

83-25

Octroi contrat pour une ligne téléphonique au gymnase

ATTENDU QUE le contrat de la ligne téléphonique du 3065 de la rue Bédard (gymnase) vient à échéance le 5 mai 2025;

ATTENDU QUE cette ligne téléphonique est utilisée par les surveillants en cas d'urgence;

ATTENDU QUE le fournisseur actuel, Vidéotron, propose de reconduire ce service pour une durée de 36 mois, sans augmentation pour toute la durée du contrat, au coût mensuel de 16,47 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la continuité des services est essentielle à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE le coût est très avantageux comparé au marché actuel et le service répond toujours à notre besoin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler le contrat avec le fournisseur actuel pour 36 mois pour un montant total de 622,42 \$ taxes nettes.

84-25

Droit de passage – Fondation Mira

ATTENDU QUE le 15 août prochain aura lieu la 22e édition de Randonnée de vélo Mira;

ATTENDU QUE pour l'événement, la Fondation Mira demande l'autorisation à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste un droit de passage pour le 15 août 2024 selon l'itinéraire proposé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser un droit de passage à la Fondation Mira le 15 août prochain selon l'itinéraire proposé entre 10 h à 17 h;

Il est également résolu que la Fondation Mira obtienne les autorisations nécessaires pour l'utilisation des routes numérotées auprès du ministère des Transports du Québec.

85-25

Demande de permis de remblai au 4 148 994-P

ATTENDU QUE la propriétaire du lot 4 148 994 demande un certificat d'autorisation afin d'effectuer des travaux de remblai sur une partie de son lot, soit sur une superficie approximative de 1,8 hectare;

ATTENDU QUE la propriétaire a obtenu une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour une quantité d'environ 40 000 m<sup>3</sup> sur une durée de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage permet une quantité de 10 000 m<sup>3</sup> par année sur une même propriété et que la demande est assujettie au Règlement sur les projets particuliers de construction, modification ou d'occupation d'un immeuble (912-18);

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de remblai présentée par la compagnie Michaudville pour une quantité de 10 000 m<sup>3</sup> pour l'année 2025;

LE comité exige que les conditions émises par la CPTAQ dans leur autorisation numéro 444471 soient respectées;

IL demande également qu'un suivi rigoureux soit effectué quant à la qualité de la terre déposée ainsi qu'à la technique de décompactage, afin de s'assurer que la remise en culture des terres demeure l'objectif principal de ce remblayage.

86-25

Demande de permis de rénovation (DPREL250043) pour le 3266, rue Principale

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite obtenir un certificat d'autorisation afin de procéder à deux ouvertures dans le mur latéral gauche du bâtiment principal, en vue d'y installer deux fenêtres au sous-sol;

ATTENDU QUE le code de construction en vigueur exige une distance minimale de 1,5 m entre les ouvertures (comme les fenêtres) et la ligne de lot, afin de prévenir la propagation du feu entre les bâtiments;

ATTENDU QUE le code de construction en vigueur exige que les murs de fondation extérieurs dépassent d'au moins 150 mm le niveau du sol fini;

ATTENDU QUE le code de construction en vigueur exige un dégagement minimal de 760 mm à l'avant des fenêtres servant de sortie de secours désignée pour permettre aux personnes d'évacuer une chambre située dans un sous-sol en cas d'urgence;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Louis Hébert

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de refuser la demande, considérant que des doutes subsistent quant au respect des normes exigées par le Code de construction en vigueur, notamment en ce qui concerne la distance entre le mur latéral gauche et la ligne de terrain, laquelle semble être inférieure à 1 mètre.

87-25

Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 4 149 057, situé sur le rang des Trente

ATTENDU QUE les propriétaires des lots 4 149 057 présentent une demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'aliéner leur terrain, dans le but de séparer la partie utilisée à des fins résidentielles de celle utilisée à des fins agricoles;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif en urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est dit satisfait des études et des travaux réalisés et est favorable à cette requête;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande

d'aliénation afin de séparer la partie réservée à l'usage résidentiel de celle utilisée à des fins agricoles.

88-25

Approbation de la planification des besoins d'espaces du Centre de services scolaires des Patriotes

ATTENDU les articles 272.2 et suivants de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ c. I-13.3), qui prévoient un processus par lequel un centre de services scolaire doit annuellement déterminer ses besoins en matière d'immeubles à acquérir aux fins de construire ou d'agrandir une école ou un centre et, le cas échéant, établir un projet de planification des besoins d'espace;

ATTENDU QUE ce processus prévoit que le centre de services scolaire doit demander l'avis du conseil des villes et municipalités de son territoire, qui sont en tout ou en partie situés dans un secteur à l'intérieur duquel un immeuble à acquérir doit être situé, afin de construire ou d'agrandir une école ou un centre de formation;

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire des Patriotes a transmis un tel projet de Planification des besoins d'espace, le 19 février 2025;

ATTENDU QU'à la suite de la réception des avis des villes et municipalités de son territoire, le Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Patriotes a adopté la version finale de la Planification des besoins d'espace 2025, le 22 avril 2025, avec de légères modifications, et l'a de nouveau transmise aux villes et municipalités, afin que celles-ci l'approuvent, ou non, dans un délai de 45 jours;

ATTENDU QUE la Planification des besoins d'espace sera par la suite transmise au ministre de l'Éducation, avec toutes les résolutions reçues des villes et municipalités, afin que ce dernier approuve cette Planification, après consultation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et de tout autre ministre concerné;

ATTENDU QU'à la suite de cette approbation par le ministre, la ou les villes et municipalités concernées doivent céder au centre de services scolaire un immeuble situé dans le secteur visé, conforme aux caractéristiques énoncées à la planification et ce, dans les deux ans suivant la prise d'effet de la planification, conformément à l'article 272.10 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu des échanges favorables au projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Conseil approuve la Planification des besoins d'espace du Centre de services scolaire des Patriotes.

89-25

Adoption du Règlement 998-25 concernant la bibliothèque municipale

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par la conseillère Madame Guylaine Thivierge et une copie du projet de Règlement numéro 998-25 concernant la bibliothèque municipale, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance extraordinaire du 1er avril 2025;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter le Règlement 998-25 pour augmenter à huit (8) le nombre de prêt par abonné. Copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

90-25

Demande d'assistance financière dans le cadre de la Fête nationale du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale du Québec constitue un facteur important de cohésion sociale, une occasion de célébrer la continuité historique de la nation, de même qu'un moment privilégié pour exprimer la fierté d'être Québécoises et Québécois;

ATTENDU QUE le programme d'assistance financière vise à favoriser l'organisation de réjouissances à l'occasion de la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE le programme vise également soutenir l'organisation de centaines de fêtes locales et régionales partout sur le territoire, que ce soit à l'occasion d'un spectacle ou dans le cadre d'une fête de quartier;

ATTENDU QUE ce programme vise à couvrir les dépenses directement liées à la réalisation des activités qui auront lieu le 24 juin 2025;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'inscrire à ce Programme d'assistance financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, tout document officiel concernant ladite demande d'assistance financière.

91-25

Inscription au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - 2025-2026

ATTENDU QUE des efforts visant la reconnaissance des personnes handicapées à titre de membres à part entière dans notre société sont déployés depuis plus de 40 ans au Québec;

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;

ATTENDU QUE le PAFLPH vise également à soutenir l'intégration des jeunes handicapés dans les camps de jour;

ATTENDU QUE ce programme vise à couvrir les frais reliés aux salaires d'accompagnateurs nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'inscrire à ce Programme afin d'accueillir et de favoriser l'intégration des jeunes handicapés dans son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, tout document officiel concernant ledit projet d'assistance financière.

92-25

Adoption de l'entente de collaboration pour l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste reconnaît l'importance de l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration entre les Centres intégrés de santé et de services sociaux de la Montérégie (CISSSMC, CISSSME, CISSSMO), le Centre de service scolaire des Patriotes, Zone Loisir Montérégie et les municipalités participantes vise à uniformiser l'offre de services spécifiques pour ces enfants et à favoriser leur inclusion;

CONSIDÉRANT QUE cette entente permet de définir les rôles et responsabilités des partenaires impliqués avant, pendant et après les camps de jour, ainsi que les mécanismes de communication nécessaires à sa mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste s'engage à promouvoir, organiser et planifier un programme d'accompagnement destiné aux enfants à besoins particuliers, en veillant à l'accessibilité des installations et des activités, ainsi qu'à la formation d'un personnel qualifié et bienveillant pour assurer un accompagnement adapté et inclusif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de :

- Adopter l'entente de collaboration visant l'inclusion des enfants à besoins particuliers dans les programmes de camps de jour municipaux, telle que présentée dans le document intitulé "Projet Entente camp de jour";
- Autoriser la Mairesse et la directrice générale à signer l'entente au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;
- Désigner la direction du développement durable et social comme responsable de la mise en œuvre de l'entente de collaboration et de la coordination avec les partenaires impliqués;
- S'engager à respecter les rôles et responsabilités définis dans l'entente, notamment en ce qui concerne la promotion, l'organisation, la planification, l'accessibilité, la formation du personnel, l'inclusion et la sécurité des enfants à besoins particuliers;
- S'engager à participer aux rencontres de bilan d'amélioration continue de l'entente, en collaboration avec les partenaires intersectoriels.

93-25

Projet réseau de tournée culturelle rurale, chapeauté par La Grande Trappe

ATTENDU QUE le conseil municipal a, par sa résolution numéro 43-25 approuvée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2025, confirmé son appui officiel au projet "Réseau de tournée culturelle rurale";

ATTENDU QUE La Grande Trappe a obtenu le financement pour procéder avec la tournée;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste souhaite confirmer les dates des spectacles "Bonheur chez vous" qui auront lieu le 2 octobre 2025, le 29 janvier 2026 et le 12 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste accueillera trois spectacles de La Grande Trappe et elle s'engage à :

- Mettre la salle du Centre communautaire à la disposition de la troupe;
- Obtenir un permis de vente d'alcool;
- Soutenir le cachet des artistes pour un montant total de 2 062,50 \$ plus les taxes applicables.

QUE la Municipalité autorise la directrice générale à signer toute documentation nécessaire confirmant cet appui.

94-25

Clôture de la séance

Il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée 20 h 35.